

Le premier de ses principes est celui des Scribes publics divinement inspirés. Il n'en donne point de preuves dans sa Préface, aussi n'étoit-ce pas le lieu. Dans le premier chapitre de sa Critique, qui est une espèce de seconde Préface, il se contente de dire, qu'il donne le nom de Prophètes aux Auteurs des Livres de la Bible, & de repeter ce qu'il a dit dans la Préface, touchant l'utilité de ces Ecrivains publics, en supposant qu'il y en a eu, sans se mettre en peine de le prouver. C'est donc dans le chap. second qu'il entreprend de le prouver, voici par quelles raisons. Il remarque premièrement, que la République des Hebreux n'a jamais reconnu pour chef, que Dieu seul. Il conclut de ce principe, que Dieu lui donna lui-même des loix par le ministère de Moïse, & des autres Prophètes qui lui succéderent. Cette conclusion est certaine, il n'étoit pas nécessaire de la prouver par un principe plus obscur que la conclusion, qui en est tirée. Mais il ne s'agit point de savoir, s'il y a eu des Prophètes parmi les Hebreux, c'est une chose constante: il s'agit seulement de savoir s'il y a eu l'un de tout tems parmi les Juifs, des Scribes publics, qui tenoient des registres des affaires, & des histoires, qui concernoient les affaires de leur République. Secondement si ces Ecrivains étoient divinement inspirés. Troisièmement, si ce sont eux qui sont Auteurs des Livres de la Bible. C'est au Père Simon, à prouver ces trois propositions, & non pas seulement à remarquer en general, qu'il y avoit des Prophètes parmi les Juifs. La seconde remarque que fait M. Simon, est que dans les états bien réglés & principalement dans l'Orient, il y a toujours eu de certaines personnes, qui ont pris soin de mettre par écrits les affaires les plus importantes de la République; j'avois creu que M. Simon vouloit conclure de cette remarque, qu'il y en avoit donc aussi parmi les Juifs. Il defavoit cette conséquence, ainsi cette remarque ne peut passer que pour une comparaison, & il faut qu'il cherche d'autres preuves, pour montrer qu'il y avoit de ces Scribes publics, parmi les Juifs. Il y a de l'apparence, ajoute-t-il que Moïse établit dès les premiers commencemens de la République cette sorte de Scribes, que nous pouvons appeller publics, ou privés, pour les distinguer des Ecrivains particuliers, qui ne s'engagent d'ordinaire, à écrire l'Histoire de leur tems, que par des motifs d'intérêt. Ce n'est donc pas une chose certaine, que Moïse ait établi des Scribes, ce n'est tout au plus qu'une conjecture. Mais sur quoi M. Simon l'établit-il? Il en rend deux raisons en première; la première, parce qu'il avoit été élevé à la Cour d'Egypte, où il y avoit des Prêtres, auxquels ils donnoient le nom de Scribes, ou d'Ecrivains des choses sacrées. Comme s'il étoit nécessaire, ou même probable, que Moïse ait suivi, & fait exécuter parmi le peuple d'Israël tout ce qui se pratiquoit chez les Egyptiens. Il faudroit apporter quelque raison, ou quelque conjecture pour prouver qu'ils a imitez en cela. Or c'est ce que M. Simon ne fait point. La seconde raison, qu'il allègue pour prouver que Moïse a établi de cette sorte de Scribes parmi les Juifs, c'est qu'il étoit un parfait Legislateur. Comme s'il étoit nécessaire qu'un parfait Legislateur établit cet usage.

Lycurque n'étoit-il pas un parfait Legislateur? Et cependant de l'aveu même de M. Simon, il n'établit pas dans la République de ces sortes d'Ecrivains publics. Mais pourquoi Moïse les auroit-il établis parmi les Juifs, puisqu'il écrivoit lui-même les Loix, & l'Histoire? Au reste quand le P. Simon auroit prouvé incontestablement, qu'il y avoit de ces Scribes publics du tems de Moïse, il ne s'en suivroit pas qu'ils fussent Auteurs du Pentateuque. Ainsi les conjectures de M. Simon pour montrer, que les Livres du Pentateuque, ont été écrits par des Scribes, divinement inspirés, sont tout à fait privées.

Voions maintenant, s'il est plus heureux dans les témoignages qu'il allègue. Le premier est celui de Joseph. Qui dit que parmi les Hebreux, il n'étoit pas permis à chacun d'écrire les annales, mais que cela étoit réservé aux seuls Prophètes, qui commissoient les choses futures, & éloignées d'eux par une inspiration divine, & qui écrivoient aussi ce qui arrivoit de leur tems. J'avois dit, pour répondre à cette autorité, que Joseph n'a point entendu par ces Prophètes, d'autres personnes que Moïse, & ceux qui depuis lui avoient écrits les Livres de l'ancien Testament. Le P. Simon répond, que les raisons de Joseph sont trop vagues, pour être expliquées avec cette restriction. Mais c'est ici un fait dans lequel il ne s'agit point de conjectures, il ne faut que lire le passage entier de Joseph pour faire voir qu'il n'entend point parler d'autres livres que de ceux qui étoient reconnus de son tems parmi les Juifs, pour des livres Canoniques. Voici une traduction fidelle de ces paroles. Il n'est pas libre à tout le monde parmi nous d'écrire l'Histoire; il n'y a point de contrariété dans nos histoires. Ce sont des Prophètes qui ont écrit, ou les choses passées depuis long-tems, & tres-anciennes qu'ils ont apprises par inspiration divine, ou les choses qui sont arrivées de leur tems, comme elles se sont passées: nous n'avons point des milliers de livres, qui se contredisent, & se démentent. Mais seulement vingt-deux livres, qui contiennent l'Histoire de tous les tems auxquels on ajoûte foi avec beaucoup de justice. De ces livres il y en a cinq de Moïse.... Depuis Moïse jusqu'à Artaxerces Roi de Perse, qui a vécu depuis Xerces, des Prophètes ont écrit en treize Livres l'Histoire de leur tems. Les quatre autres suivans contiennent les Hymnes à la louange de Dieu, & des preceptes moraux. Enfin depuis Artaxerces jusqu'à nous on a bien écrit l'Histoire, mais ces Livres ne sont pas de même autorité, parce qu'il n'y a pas en eux la suite réglée de Prophètes. Rien n'est plus contraire au système de M. Simon, que le passage de Joseph. M. Simon suppose qu'il y avoit du tems de Moïse, des Ecrivains publics qui ont cité les memoires dont on a composé le Pentateuque, & Joseph dit formellement, que les cinq premiers Livres ont été composés par Moïse. M. Simon suppose, que les Livres suivans sont des abrégés des anciens memoires écrits de tems en tems par ces Scribes publics, & recueillis depuis par d'autres Scribes publics, & Joseph suppose qu'ils ont été écrits, en la maniere qu'ils sont par des Prophètes, qui vivoient du tems que les choses qu'ils ont écrites sont arrivées. M. Simon veut qu'il